

-----  
**MAIRIE**

DE

**SAINT-NIZIER-D'AZERGUES**

69870



E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Téléphone : 04.74.02.00.44

## PV du Conseil Municipal du mercredi 2 octobre 2024

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO, Christelle VERNE.

Absent : Guillaume GAUTHIER

Excusés : Gilles DESCOMBES et Fabien AUGAY pouvoir Alain DEQUEVAUVILLER.

Secrétaire de séance : M Grégory PEGUY

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h30

### **1. Approbation des procès-verbaux – Séance ordinaire du 4 septembre 2024:**

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-Verbal est approuvé.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **2. Adhésion à une assurance contre les risques financiers liés au régime de protection social du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69 :**

Le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance groupe, ouvert aux collectivités du département et proposé par le Centre de gestion du Rhône (cdg69).

Il précise que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et IRCANTEC dans les conditions suivantes :

CNRACL :

Décès

+ Congé pour invalidité temporaire imputable au service

+ longue maladie, maladie longue durée

+ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable

+ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable

Le taux de cotisation s'élève à : **7.80%** de l'assiette de cotisation correspond au traitement brut indiciaire.

IRCANTEC :

Congé pour invalidité imputable au service

+ grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Le taux de cotisation s'élève à : **1.20%** de l'assiette de cotisation correspond au traitement brut indiciaire

Les pourcentages de frais de gestion de 0.30% pour la gestion des agents CNRACL et de 0.20% pour la gestion des agents IRCANTEC.

Délibération: Le conseil approuve l'adhésion à l'unanimité

### **3. Approbation de la nouvelle charte des conscrits :**

Myriam VOLAY expose la Charte des conscrits destinée à faciliter la préparation de la fête des conscrits qu'elle vient actualisée avec l'aide de Chantal JOMARD.

Délibération : Le conseil approuve la nouvelle charte à l'unanimité

### **4. Retrait de la délibération n° 28-2024 se rapportant aux Modification des statuts et compétence de la COR – et notamment en matière d'informatique adoptée par Conseil Communautaire le 9 avril 2024 :**

La préfecture ayant invalidé la délibération COR 2024-105-CC se rapportant à la Modification des statuts et compétence de la COR - Nouvelle rédaction de l'article 2, 3, - Compétences facultatives, 15° adoptée par Conseil Communautaire le 9 avril 2024, il nous est demandée de retirer la délibération correspondant portant le numéro 28-2024 du 13 mai 2024.

Délibération : Le conseil approuve le retrait de la délibération à l'unanimité

### **Questions et informations diverses**

#### **➤ Prévoyance**

Myriam VOLAY précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents (titulaires et contractuels).

En complément de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs

territoriaux, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 7€ par mois et par agent pour le volet prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Myriam VOLAY explique qu'à ce stade, il n'y a pas de délibération à prendre, qu'un projet de délibération doit être soumis au centre de gestion pour validation du prochain Comité Social Territorial du 16 décembre 2024. Une délibération devra être prise après avis du CST.

Afin de préparer la délibération à adresser au CST, il appartient tout d'abord aux élus de décider si la commune souhaite adhérer à la convention de participation du centre de gestion (les agents devront avoir souscrit leur prévoyance auprès de la MNT pour bénéficier de la prise en charge) ou faire le choix de la labellisation (les agents devront adhérer à une mutuelle agréée).

Il est décidé d'adhérer, pour une année, à la convention de participation du centre de gestion. Une déclaration d'intention pour l'adhésion à cette convention doit être envoyée au CDG avant le 16/10/2024.

Il est précisé qu'à ce jour, il n'y aura aucune obligation pour les agents d'adhérer à la MNT, en revanche la participation sera versée uniquement aux agents ayant souscrit un contrat prévoyance auprès de la MNT.

Le conseil municipal doit ensuite fixer le montant de la participation financière par agent et par mois. Le montant de 7€ est retenu.

Il faut également faire le choix de la couverture garantie de salaire et de la couverture du régime indemnitaire. Il est proposé de retenir la garantie indemnités journalières en cas d'arrêt de travail + rente invalidité, avec une couverture du régime indemnitaire à 47.5%.

Tous ces éléments seront notés dans le projet de délibération adressé au CST.

➤ **Emploi ATSEM**

Myriam VOLAY informe que Mme Cyrielle VISINE est embauchée en remplacement de l'ATSEM, actuellement en Congé Maternité

➤ **Inauguration Complexe scolaire**

Chantal JOMARD donne plusieurs consignes pour l'inauguration du complexe scolaire

➤ **Complexe scolaire**

Alain DEQUEVAUVILLER informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux du complexe scolaire et notamment la plantation des différents végétaux, et la commande de panneaux d'affichage pour l'école.

➤ **Gestion du pigeonnier**

Alain DEQUEVAUVILLER informe le Conseil Municipal qu'un panneau explicatif sur la gestion du pigeonnier sera prochainement installé

➤ **APC Rénovation Energétique**

Alain DEQUEVAUVILLER informe le Conseil du refus d'attribution de subvention de l'Etat, concernant la rénovation énergétique de l'APC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

La prochaine séance est fixée au mercredi 6 novembre à 20h30.